

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

N° 2022-067

*L'an deux mil VINGT DEUX, le VINGT-CINQ du mois de NOVEMBRE, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.*

Date de Convocation :

18/11/2022

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, David PETITON, Philippe BOSQUET, Philippe HERITIER, Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT

Date d’Affichage :

21/11/2022

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Monsieur Christophe TIRARD

Pouvoirs :

- Monsieur Christophe TIRARD à Monsieur Philippe HERITIER

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE*

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, son budget principal.*

*Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis conforme du comptable en date du 24 novembre 2022.

CONSIDERANT que :

*La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.*

- *Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.*

*APRES EN AVOIR DELIBERE :*

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer ;*
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 28/11/2022.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Le registre dûment signé*  
**Le Maire**  
**Olivier de CONIHOUT**



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DIEPPE  
TRÉSORERIE MUNICIPALE  
4 BLD MAL JOFFRE  
76200 DIEPPE

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Dieppe  
Trésorerie municipale  
4 BLD MAL JOFFRE  
76200 DIEPPE  
Téléphone : 02 35 84 23 55  
Mél. : t076057@dgfip.finances.gouv.fr

M LE MAIRE  
DE CONIHOUT OLIVIER  
2220 ROUTE DE LA MER  
76 119 SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et 14h à 16h  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Jean-Marc LACIRE  
Téléphone : 02 35 06 90 13  
Réf. : 40800-M57

Dieppe, le 24/11/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame Le Maire,

Par courriel en date du 24/11/2022, vos services sollicitent, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Sainte-Marguerite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Sainte-Marguerite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le comptable public,  
Par délégation,

**LACIRE Jean-Marc**  
Inspecteur des Finances publiques